Pour finir, il serait peut-être bon de citer le dernier paragraphe du mémoire présenté au comité spécial du Parlement britannique de 1962-1963 par M. R.T. Paget, qui, on s'en souviendra, était tout simplement contre la convention.

"Finalement, j'estime que nous devrions être constamment sur nos gardes et nous défendre fermement contre toute proposition de nature à entraver notre droit de critiquer nos tribunaux, car ce droit se fonde sur de solides principes historiques, constitutionnels et idéologiques. Historiquement, nous sommes la plus haute instance, constitutionnellement, nous sommes l'autorité dont la motion et l'adresse sont requises pour destituer un juge de la Cour suprême et, du point de vue idéologique, nous sommes les seuls en mesure de critiquer et aucune institution ne devrait échapper à la critique." (1)

<sup>(1)</sup> Chambre des communes britannique, premier rapport du comité spécial de la procédure, op.cit., p. 58.